Assurance Complémentaire Santé

Document d'informations sur le produit d'assurance

Produit assuré par ACHEEL SA – 128 rue La Boétie – 75008 Paris – SA au capital de 46 812,48 € - RCS 879 605 350 Paris – Entreprise régie par le Code des assurances. Distribué par KIASSURE – 515, avenue du Prado 13008 Marseille – SARL au capital de 20 000 € - RCS de Marseille 825 261 522 – Intermédiaire en assurance immatriculé en France auprès de l'ORIAS sous le n°17 001 652. Entreprise régie par le Code des assurances

Produit INSTASSUR

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Toutes les informations complètes sur ce produit sont fournies dans les documents précontractuels et contractuels et, notamment, dans le tableau de garanties cijoint, qui détaille le niveau des remboursements.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Le produit INSTASSUR est un produit d'Assurance Complémentaire Santé.

En cas d'accident, de maladie ou de maternité, il est destiné à rembourser tout ou une partie des frais de santé restant à la charge de l'Adhérent et des éventuels bénéficiaires, après l'intervention de son Régime Obligatoire d'assurance maladie et, dans certains cas, des frais non remboursés par ce dernier. Le produit INSTASSUR est "responsable" car il respecte les obligations et interdictions de prise en charge fixées par la législation. Il est également "solidaire" car il ne prévoit pas de questionnaire d'état de santé et son tarif ne dépend pas de l'état de santé de l'Adhérent.

Le produit INSTASSUR est conforme au dispositif "100% Santé" qui permet à l'Adhérent de bénéficier d'un zéro reste à charge sur les paniers optique, dentaire et aides auditives



Qu'est-ce qui est assuré?

Les remboursements de frais couverts par l'assurance ne peuvent pas être plus élevés que les dépenses engagées. Ils sont soumis à des plafonds qui varient en fonction de la formule et par conséquent une somme peut rester à votre charge. Le détail de ces plafonds figure au tableau des garanties ci-joint.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- Hospitalisation: Honoraires, Forfait journalier Hospitalier, Frais de séjour, Frais de transport remboursés par le Régime Obligatoire...
- Dentaire: Soins et prothèses 100% Santé (Panier 100% Santé), Soins dentaires, Prothèses dentaires, Orthodontie remboursée par le Régime Obligatoire.
- Optique : Équipements verres et montures de la Classe A Panier 100% Santé, Monture et verre (équipement de la classe B), Lentilles de contact remboursées ou non par le RO – Régime Obligatoire.
- Soins courants : Honoraires médicaux, Honoraires paramédicaux, Imagerie médicale, Analyses et examens de laboratoire.
- ✓ Pharmacie: Médicaments et homéopathie pris en charge par le RO – Régime Obligatoire.
- ✓ Aides auditives: Equipements 100% Santé (Classe I − Panier 100% Santé), Prothèses auditives de la Classe II.
- ✓ Prévention et Bien-être : Cure thermale prise en charge par le RO - Régime Obligatoire

LES GARANTIES NON SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

Hospitalisation: Frais d'accompagnement, Chambre individuelle, Confort hospitalier. Prévention et Bien être: Médecine naturelle, Cure thermale prise en charge par le RO – Régime Obligatoire.

LES SERVICES SYSTEMATIQUEMENT INCLUS:

- ✓ Tiers Payant, via le réseau Almerys (dispense d'avance de frais chez de nombreux professionnels de santé)
- ✓ Espace client

L'ASSISTANCE SYSTEMATIQUEMENT INCLUSE :

✓ Assistance RMA

Les garanties précédées d'une coche \checkmark sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- X Les soins reçus en dehors de la période de validité du contrat,
- Les indemnités versées en complément de la sécurité sociale en cas d'arrêt de travail,
- Les actes ne figurant pas sur la Nomenclature Générale des Actes Professionnels (NGAP) ou dans la Classification Commune des Actes Médicaux (CCAM), sauf cas particuliers prévus à l'adhésion,
- Les adhérents assurés principaux de moins de 18 ans et de plus de 85 ans à la souscription.
- X Les ayants droits de plus de 85 ans à la souscription.

Cette liste n'est pas exhaustive.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- Les exclusions imposées par le dispositif législatif des contrats dits "responsables",
- La chirurgie non prise en charge par la sécurité sociale, dans un but de rajeunissement ou esthétique,
- Les cures d'amaigrissement, de sommeil, de désintoxication ou les séjours en institut médico-pédagogique et établissements similaires,
- Les garanties ne s'exercent pas en cas :
 - De guerre civile ou étrangère, d'émeutes ou mouvement populaires,
 - D'une aggravation due à l'inobservation intentionnelle par l'Assuré des prescriptions du médecin,
 - Des désintégration du noyau atomique ou de radiations ionisantes.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

Chambre particulière : Prise en charge par an et par bénéficiaire, pour une durée limitée à 30 jours,

- Frais accompagnant : Garantie disponible à partir de la deuxième année d'assurance dans la limite de 15 jours par an,
- Forfait hospitalier : Exclu pour les séjours en gérontologie, les unités de soins de longue durée (USLD), les établissements d'hébergement pour personnes âgées,
- Optique : Renouvellement tous les deux ans pour les personnes de plus de 16 ans – Anticipé en cas d'évolution de la vue dans la limite de 100 € par monture,
- Aides auditives : Renouvellement tous les 4 ans suivant la date d'acquisition,
- Hospitalisation: Délai d'attente en hospitalisation de 1 mois sur les remboursements au-delà du ticket modérateur hors hospitalisation consécutive à un accident.

Cette liste n'est pas exhaustive.



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ En France métropolitaine,
- ✓ Dans les pays où le Régime Obligatoire français intervient sur la base du tarif de convention, de même qu'en cas de séjour en dehors de France métropolitaine de moins de TROIS (3) mois.



Quelles sont mes obligations?

SOUS PEINE DE NULLITÉ DU CONTRAT D'ASSURANCE OU DE NON GARANTIE :

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, par questionnaire, lettre, proposition ou tout autre moyen.
- Fournir tous documents ou justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Déclarer dans les 15 jours toute circonstance nouvelle modifiant les déclarations faites lors de la souscription et qui aurait pour effet de les rendre inexactes ou caduques.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) aux dates indiquées au contrat.

Pour le versement des prestations

- Fournir dans les délais prévus au contrat tous documents ou justificatifs nécessaires au paiement des prestations.



Quand et comment effectuer les paiements?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix.

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire et/ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Le contrat prend effet à la date indiquée au Certificat d'adhésion sous réserve de l'encaissement effectif de la première cotisation.

En cas de contrat conclu à distance ou de démarchage à domicile, l'assuré dispose d'un délai de rétractation de 14 jours, qui commence à courir à compter de la conclusion du contrat, ou à compter de la réception de l'ensemble de la documentation contractuelle (si cette date est postérieure à la date de conclusion du contrat)

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.

La couverture prend fin :

- A la date de résiliation selon les conditions prévues au contrat,
- Au décès de l'Adhérent,
- A la date à laquelle l'ayant droit perd le statut de bénéficiaire.



Comment le contrat peut-il être résilié?

L'adhérent peut résilier le contrat d'assurance adressant une notification sur tout support durable :

- à chaque échéance principale du contrat, en adressant sa notification au moins 2 mois avant cette date
- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la souscription. La résiliation prend alors effet un mois après la réception de la notification. Cette résiliation peut être réalisée par le nouvel assureur à votre demande.
- en cas de modification du risque par la suite d'un changement de situation professionnelle, familiale

L'ensemble des cas de résiliation, ainsi que les délais de préavis, figure dans la Notice d'information